Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220311-B_20220307_04-DE

Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers	Séance du :	Date de publication :
En exercice : 18 Présents : 17	7 mars 2022	11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 28 février 2022 s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - SOLER Annie - HUMBERT Cédrick - LOMBARD Danièle.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à ISEPPI Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARCHAND.

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

*

DEPLOIEMENT FTTH ET MISE EN ŒUVRE DE LA DSP EN ZONE D'INITIATIVE PUBLIQUE

MODIFICATION DES DISPOSITIONS PASSEES AVEC LES COMMUNES DES ADRETS DE L'ESTEREL, DE PUGET SUR ARGENS ET DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

*

- N° 4 –

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220311-B_20220307_04-DE

M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Vice-Président, expose :

Afin d'assurer la couverture en très haut débit des territoires du Var en zone d'initiative publique en application du Schéma départemental, le Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit a lancé une procédure de Délégation de Service Public relative à la conception, le financement, l'établissement, l'exploitation du réseau de communication électronique très haut débit du Var. Le contrat de Délégation de Service Public a été signé le 18 octobre 2018 pour un démarrage officiel au 1er novembre et ce pour une durée de 25 ans avec l'opérateur Var Très Haut Débit.

Le Déploiement de la Fibre Optique en zone d'initiative publique s'agissant d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a depuis été engagé sur le territoire des communes des Adrets de l'Estérel, de Puget sur Argens et de Roquebrune sur Argens.

En vue de faciliter les opérations de ce déploiement engagées en 2019 et devant se terminer en 2024, des conventions de coopération ont été passées avec chaque commune par la Communauté d'agglomération qui reste l'interlocuteur du Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit. Ces conventionnements ont pour objet d'accompagner la mise en œuvre du déploiement du très haut débit localement, avec une coopération technique suivie et renforcée et un cofinancement 50/50 de la part financière restant au bloc local.

Les engagements techniques et financiers du territoire ont été précisés par le Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut débit dans une convention cadre avec l'ensemble des EPCI du Var, puis dans une convention de participation avec la communauté d'agglomération. Les engagements financiers ont évolué pour prendre la forme d'avances remboursables versée par la Communauté d'agglomération avec un versement étalé sur 9 exercices et un remboursement intervenant à la 15ème année d'exercice de la Délégation de service public.

Les montants et la répartition des avances à consentir par le bloc local sont les suivants :

Commune	**Nombre de prises**	**Coût total territoire**	**Total Bloc local**
Les Adrets de l'Estérel	1 563	78 132,00 €	20 259,62 €
Puget sur Argens	5 445	247 095,00 €	64 071,72 €
Roquebrune sur Argens	15 980	766 173,00 €	198 668,64 €
Cumul des trois communes	**22 988**	**1 091 400,00 €**	**283 000,00 €**

Ces montants sont fixes et l'opérateur prendra à sa charge les prises supplémentaires déployées au fil du temps, l'objectif étant d'apporter un financement pour la construction et le début de l'exploitation du réseau ainsi construit.

Le montant annuel à verser sur les exercices 2020 à 2028 par Estérel Côte d'Azur Agglomération s'élevant à 31 445,61 € et étant remboursable à terme, il a été jugé plus simple et est donc proposé de ne pas solliciter des trois communes de, Roquebrune sur Argens, Puget sur Argens et des Adrets de l'Estérel, la quote-part de 50% prévue en application des délibérations et conventions passées précédemment.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220311-B_20220307_04-DE

Le volet coopération technique entre ces communes reste quant à lui d'actualité pour assurer une bonne coordination des opérations de déploiement de la fibre optique par le Délégataire Var Très Haut débit sous le contrôle du délégant, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.1425-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code des postes et communications électroniques (CPCE),

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

VU la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU la circulaire du Premier Ministre du 16 août 2011 adressée aux préfets de Région relative à la mise en œuvre du Programme National Très Haut Débit et de la politique d'aménagement numérique du territoire,

VU le Plan « France Très Haut Débit » du Gouvernement du 28 février 2013 et le cahier des charges « France Très Haut Débit – Réseaux d'initiative publique » de mars 2017 fixant les conditions d'éligibilité des projets de collectivité,

VU la délibération du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 décembre 2011 relatif à l'aménagement numérique du territoire, le Programme régional d'Aménagement Numérique à Haut et Très Haut Débit et la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN),

VU la délibération du Conseil Général n°A17 du 18 décembre 2014 relative à l'adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, à l'approbation de la convention type de programmation et de suivi des déploiements et au vote d'une autorisation de programme de type projet,

VU la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var, passée entre le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit et la société ORANGE en date du 18 octobre 2018, avec effet au 1er novembre 2018,

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220311-B_20220307_04-DE

VU la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018, visant à la simplification tant des procédures de déploiement des réseaux mobiles que sur le déploiement des réseaux fixes mais aussi l'atteinte des objectifs nationaux de couverture numérique du territoire à l'horizon 2022,

VU le SCANT, Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire pour son volet aménagement numérique intégré au SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires portant stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire de la Région Sud adopté le 26 juin 2019 et approuvé par arrêté du Préfet de Région le 15 octobre 2019,

VU les statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et notamment son article 6-12 relatif à l'aménagement numérique du territoire annexés à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°16 du Conseil communautaire du 24 Février 2017, par laquelle la communauté d'agglomération a sollicité l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 14 septembre 2017 actant de l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,

VU la délibération n°17 du 29 novembre 2019 du Conseil communautaire relative à la passation de convention de coopération technique et financières avec les trois communes situées en zone d'initiative technique,

VU les conventions passées, le 04 février 2020 avec la commune des Adrets de l'Estérel en application de la délibération n°355 de son Conseil Municipal du 04 décembre 2019, avec la commune de Puget sur Argens par décision n°2020-02 de M. le Maire en date du 16 janvier 2020 et avec la commune de Roquebrune sur Argens en application de la délibération n°39 de son Conseil Municipal du 17 décembre 2019.

VU la délibération n°50 du 25 mars 2021 du Conseil communautaire relative à la passation de la convention cadre avec le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,

VU la délibération n°50 du 11 mai 2021 du Bureau d'Estérel Côte d'Azur Agglomération relative à la passation de la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

CONSIDERANT la place actuelle et prévisionnelle du numérique dans tous les secteurs de la société et par conséquent, les enjeux des réseaux très haut débit, nécessaires au développement de ces usages dans les territoires,

CONSIDERANT la nécessité de coordonner les actions à l'échelle du territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et plus spécifiquement du territoire des communes des Adrets de l'Estérel, de Puget sur Argens et de Roquebrune sur Argens,

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 083-200035319-20220311-B_20220307_04-DE

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les nouvelles modalités de participation financière passées entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, qui prennent la forme d'avances remboursables et non plus de participations définitives.

A la suite de cet exposé,

le Bureau communautaire est invité à :

PRENDRE ACTE des nouvelles modalités de participation financière au contrat de Délégation de Service Public relatif à la conception, le financement, l'établissement, l'exploitation du réseau de communication électronique très haut débit du Var passées entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, qui prennent la forme d'avances remboursables et non plus de participations définitives,

EXEMPTER les communes des Adrets de l'Estérel, de Puget sur Argens et de Roquebrune sur Argens et Estérel Côte d'Azur Agglomération, compte tenu de leur caractère d'avance, des quote-part de 50% prévues en application des délibérations et conventions passées précédemment,

MAINTENIR le volet coopération technique pour assurer en lien avec les communes une bonne coordination des opérations de déploiement de la fibre optique engagées par le délégataire Var Très Haut débit sous le contrôle du délégant, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et effectuer toute démarche utile pour le bon déroulement des opérations de déploiement de la fibre en zone d'initiative publique avec Les Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens, Roquebrune sur Argens et les partenaires concernés.

LE BUREAU,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Signé électroniquement par :
Frédéric MASQUELIER
Date de signature : 11/03/2022
Qualité : Président d'Estérel Côte

Frédéric MASQUELIER